



APPEL À PROJETS 2024

**Soutien aux associations œuvrant
auprès des personnes en situation de
handicap**

**Date limite de réception des dossiers :
12.07.2024**

1. Contexte et objectifs

La notion de société inclusive et les enjeux qu'elle porte sont apparus dans les politiques publiques à la faveur des travaux conduits depuis plusieurs années par les associations représentatives des personnes en situation de handicap.

Dans un rapport produit en juin 2014, intitulé « mieux accompagner et inclure les personnes en situation de handicap : un défi, une nécessité », le CESE rappelait que les fondamentaux de la société inclusive sont posés dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette loi est « emblématique de ce modèle, et cela pour deux aspects essentiels. Elle reconnaît la responsabilité de l'environnement et du cadre de vie de la personne dans la production du handicap. Elle s'inspire de la logique de protection sociale pour aborder celle de la compensation, que ce soit par le biais de prestations monétaires ou de services ou par celui de la mise en œuvre de l'accessibilité à tout pour tous. » [...] « Cette loi nous conduit à nous interroger sur la façon dont notre conception de la protection sociale doit aujourd'hui sortir d'une logique de dispositifs juxtaposés pour faire politique, une politique fondatrice d'un nouveau contrat social, basée sur une société inclusive, dont les clauses seraient enrichies d'autant de différences dont notre société est constituée. »

En janvier 2018, le Département de la Manche a pris un virage inclusif et a décidé d'adopter une délibération « Pour une Manche inclusive » mettant en avant, pour les personnes en situation de handicap, l'accès aux droits communs à l'ensemble de nos concitoyens, en accélérant la transformation de l'offre médico-sociale et en proposant de développer un centre de ressources pour une cité inclusive.

Le Département de la Manche déploie une approche volontariste en direction du public en situation de handicap. Que ce soit au domicile ou en établissement, il mobilise une palette de services pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap pour une finalité plus inclusive.

C'est l'ensemble des dimensions de la vie sociale qui doit pouvoir évoluer dans un objectif de promotion de la citoyenneté et d'accessibilité à tout pour tous. Ainsi, l'école, la vie étudiante, le logement, l'emploi, la mobilité, la vie sociale, le sport, la culture, les loisirs sont autant de champs à intégrer dans une politique 100 % inclusive.

Dans le cadre de sa politique départementale de soutien des associations, le Département, principal acteur de prévention départementale, souhaite assurer la mise en cohérence des actions institutionnelles et associatives.

Ainsi, le présent appel à projets 2024 soutiendra des associations œuvrant auprès des personnes en situation de handicap, de leurs aidants et de leurs proches développant des actions en lien avec les orientations stratégiques de la collectivité.

2. Actions attendues

Au vu des priorités identifiées, le soutien des associations œuvrant auprès des personnes en situation de handicap, de leurs aidants et de leurs proches, s'articule autour de quatre axes prioritaires :

Axe 1 : faciliter l'accès aux droits

L'ensemble des politiques inclusives s'appuie nécessairement sur le droit commun. Toutefois, les personnes en situation de handicap se trouvent plus facilement confrontées à des problématiques d'accès à ces droits. Les réponses proposées doivent pourtant être les mêmes que pour l'ensemble des autres publics, sans implicite ni a priori liés au handicap.

Axe 2 : développer les aides humaines et techniques

Parce qu'une vie ne peut se faire dans de bonnes conditions si les aides techniques adaptées ne sont pas mobilisables par les personnes, le développement de leurs usages est une priorité pour maintenir leur autonomie.

Axe 3 : favoriser les dynamiques d'entraide

« L'approche par les pairs s'inscrit dans une dynamique d'intervention fondée sur la ressemblance entre l'individu portant le rôle d'intervention et celui portant le rôle de bénéficiaire. »¹ Les associations, de par leur connaissance fine des personnes, sont les premiers interlocuteurs pour faire part de leurs besoins et de leurs propositions.

Axe 4 : prévenir les violences, les addictions et les abus de faiblesse

Le Département renforce ses actions partenariales de prévention des addictions, du suicide, des violences intrafamiliales physiques, psychologiques, sexuelles, verbales, économiques.

¹ « L'intervention par les pairs. Un enjeu multiple de reconnaissance » (Extrait du chapitre de C. Bellot et Rivard), dans Les transformations de l'intervention sociale. Entre innovation et gestion des nouvelles vulnérabilités ? sous la direction de E. Baillergeau et C. Bellot, Presses de l'Université du Québec, 2007, p. 175.

3. Critères d'éligibilité

- Les projets s'adressent aux associations œuvrant pour les personnes en situation de handicap, de leurs aidants ou leurs proches à domicile ou en établissement du département de la Manche ;
- Le projet doit présenter une méthode d'évaluation des actions, des résultats attendus, des indicateurs et des mesures d'impact ;
- L'appel à projet des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- Les dépenses sont entendues au sens comptable des collectivités ;
- Le porteur de projet doit d'appuyer sur un réseau de partenaires et de bénévoles implantés dans le département de la Manche ;
- Le porteur de projet doit prendre en compte les actions et les ressources territoriales existantes et doit s'appuyer sur les acteurs du territoire ;
- Le projet doit s'inscrire dans un parcours de socialisation ou de resocialisation de la personne en situation de handicap, de ses aidants et/ou de ses proches.

Une attention particulière sera apportée aux projets innovants:

- S'articulant avec les projets territoriaux de cohésion des territoires de solidarité, permettant une analyse des besoins à l'échelle des territoires ;
- Permettant l'innovation sociale ;
- Intégrant les problématiques de mobilité ;
- Mettant en exergue les capacités d'agir des personnes en situation de handicap, de leurs aidants et leurs proches ;
- Intégrant la question de l'accessibilité au sens large.

Projets non éligibles :

- Dossiers de candidature incomplets sur le plan administratif ;
- Offres similaires à des actions existantes sur le même territoire et auprès des mêmes bénéficiaires.

4. Instruction des projets

Un comité sera constitué pour procéder à la sélection des projets. Ils seront ensuite validés par la commission permanente du Département.

5. Engagements du porteur de projets

Le porteur s'engage à :

- Retourner un bilan de sa/ses action(s) selon les modalités qui seront indiquées dans la convention ;
- Utiliser la charte graphique du Département de la Manche sur tous les documents de communication concernant l'action financée ;
- Transmettre le programme de réalisation de l'action.

6. Financement des projets sélectionnés

Une enveloppe départementale de 55 000 € pour l'année 2024 est dédiée à cet appel à projet. Cette enveloppe sera répartie entre les projets retenus. Il est attendu que le porteur de projets propose une solution de financement adaptée à la mise en œuvre du projet dans le délai prévu. La recherche de cofinancement sera un plus.

7. Comment répondre ?

Les informations relatives au présent appel à projets seront publiées sur le site internet du Département.

Le dossier de demande devra être déposé sur la plateforme [demarchessimplifiees.fr](https://www.demarchessimplifiees.fr) **avant le 12.07.2024** par l'utilisation du lien suivant : <https://www.demarchessimplifiees.fr/commencer/appel-a-projet-handicap-manche-2024>

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Camille Gaucher
*Chargée de mission conférence des
financeurs*

Par téléphone au 02.33.77.78.91

Ou par courriel :

camille.gaucher@manche.fr

ou

Alexandra Pigot
*Assistante administrative conférence des
financeurs*

Par téléphone au 02.33.77.79.10 ou 06 59 03

98 68 Ou par courriel :

alexandra.pigot@manche.fr